

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 05747
Numéro SIREN : 832 820 583
Nom ou dénomination : A2NF

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2020 sous le numéro de dépôt 2170

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/2170

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Augmentation du capital social
Nomination de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : A2NF

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 832 820 583

N° gestion : 2018 B 05747



A2NF
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 19 Rue de la Marne 94360 BRY-SUR-MARNE
Immatriculée sous le n° 832.820.583
RCS CRETEIL B

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 04 NOVEMBRE 2019**

L'actionnaire unique de la société s'est réuni au siège social, sur la convocation qui lui a été faite par la Présidente.

L'Assemblée est présidée par Madame CARLIER Aurélie, en sa qualité de Président de la Société.

Sont également présents Monsieur CHAPOTOT Fabrice et Monsieur GHAMRI Abdel-Latif.

Le président constate que les actionnaires (actuel et futurs), représentent plus des 2/3 des actions et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer aux conditions de quorum et de majorité requises en cas de consultation extraordinaire.

Il rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de futurs actionnaires
- Augmentation du capital social par création de 100 nouvelles actions
- Augmentation de capital social par incorporation de la prime d'émission
- Nomination d'un directeur général,
- Fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Reformulation de certains articles des statuts et Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée à l'actionnaire,
- le justificatif des versements en banque des apports en numéraire liés à l'augmentation de capital social,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- Un exemplaire des statuts.

Poursuivant, Madame la Présidente donne lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance de l'intention exprimée par Monsieur CHAPOTOT Fabrice et Monsieur GHAMRI Abdel-Latif de souscrire à l'augmentation de capital social envisagée, déclare agréer ces derniers comme actionnaires à compter de ce jour et renonce à son droit préférentiel de souscription.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, sur sollicitation de la présidente, décide d'augmenter le capital social de la société par la création de 100 nouvelles actions de valeur nominale de 20 euros, soit une augmentation de 2.000 euros du capital social.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur CHAPOTOT Fabrice exprime la volonté de souscrire aux 20 nouvelles actions de valeur nominale de 20 euros, soit une augmentation de 400 euros du capital social et Monsieur GHAMRI Abdel-Latif exprime la volonté de souscrire aux 80 nouvelles actions de valeur nominale de 20 euros, soit une augmentation de 1.600 euros du capital social.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur CHAPOTOT Fabrice a versé 1.000 euros sur le compte bancaire de la société, représentant la souscription intégrale des 20 nouvelles actions incluant une prime d'émission de 600 euros et Monsieur GHAMRI Abdel-Latif a versé 4.000 euros sur le compte bancaire de la société, représentant la souscription intégrale des 80 nouvelles actions incluant une prime d'émission de 2.400 euros.

L'assemblée Générale prend acte que la société devient une SAS à la place d'une SASU.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur sollicitation de la gérance, décide à l'unanimité d'augmenter la valeur nominale des actions par incorporation de la totalité de la prime d'émission ; la valeur nominale de la part sociale est fixée à 35 euros à la place de 20 euros.

Les actionnaires reconnaissent que cette décision entraîne une augmentation de capital social par incorporation de la prime d'émission pour un montant total de 3.000,00 euros.

L'assemblée Générale constate que le capital social est fixé dorénavant à 7.000 euros, composé de 200 actions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de directeur général pour une durée indéterminée, Monsieur GHAMRI Abdel-Latif demeurant au 19 Rue de la Marne 94360 BRY-SUR-MARNE, à compter de ce jour, soit le 04 novembre 2019.

FC AC
Bj



JH

Le directeur général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires notamment en application de l'article 13 des statuts indiquant les pouvoirs du président qui sont étendus au directeur général.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Monsieur GHAMRI Abdel-Latif, présent à l'Assemblée, déclare accepter les fonctions de directeur général qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction l'empêchant de devenir directeur général de cette société et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au directeur général, Monsieur GHAMRI Abdel-Latif, tous pouvoirs à l'effet d'administrer la société dans les termes de la loi et des statuts.

Le directeur général a droit au remboursement de frais professionnels sur présentation de justificatifs.

L'assemblée générale décide de ne pas rémunérer le directeur général en 2019 pour cette fonction.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de modifier l'article 6, 7, 13 et 15 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 APPORTS

La soussignée, actionnaire unique, fait apport à la société, la somme de 2.000 euros correspondant à 100 actions de 20 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établie le 11/10/2017, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque :

CIC EST - Agence de TORCY

3 rue des COUTURES

77 200 TORCY

Cette somme sera retirée par le Président de la Société sur présentation de l'extrait K-Bis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège social attestant l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 04 novembre 2019, le capital social a été augmenté de 5.000 euros par voie de création de 100 nouvelles actions.

Le total des apports en numéraire s'élève donc à 7.000 Euros

AC
FC



[Signature]

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 04 novembre 2019, le capital social est fixé à sept mille euros (7.000 €).

Il est divisé en 200 (deux cent) actions d'une seule catégorie de 35 EUROS (35 €) chacune, de valeur nominale souscrites en totalité et intégralement libérées.

ARTICLE 13 PRESIDENT ET DIRECTEUR GENERAL

La société est représentée, dirigée, gérée et administrée par un président avec ou sans directeur général, personne physique ou morale, associé ou non de la société. En présence d'un associé unique, celui-ci exerce la fonction de Président ou désigne un tiers.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le premier président est désigné pour une durée indéterminée

Le premier président de la société est Madame CARLIER Aurélie, née le 03/02/1980 à St Germain en Laye (78), demeurant 19 Rue de la Marne 94360 BRY-SUR-MARNE, de nationalité Française.

Il est nommé en date du 04 novembre 2019, Monsieur GHAMRI Abdel-Latif, directeur général qui dispose des pouvoirs les plus étendus pour diriger les affaires de la société au côté du Président.

Monsieur GHAMRI Abdel-Latif est né le 08 novembre 1977 à MONTREUIL (93), demeure 19 Rue de la Marne 94360 BRY-SUR-MARNE, et à la nationalité Française.

ARTICLE 15 DECISION COLLECTIVES

« début de l'article inchangé en dehors de »

Règles de majorité

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés. Les autres décisions seront prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés, en dehors de la rémunération du président et du directeur général qui seront décidées à la majorité représentant au moins 40% des voix.

« le reste de l'article 15 est inchangé »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

FC AC AS



Handwritten signature.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement et de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente, le directeur général et l'actionnaire.

CARLIER Aurélie
Présidente



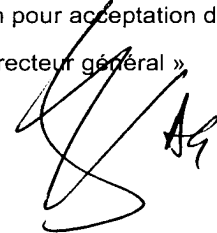
CHAPOTOT Fabrice



GHAMRI Abdel-Latif

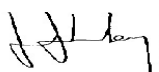
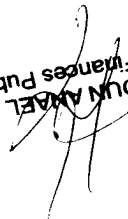
directeur général

« bon pour acceptation des fonctions
de directeur général »



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
CRETEIL
Le 06/01/2020 Dossier 2020 00000257, référence 9404P61 2020 A 00016
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques

MIMOUN AMAR
Agent des Finances Publiques



Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/2170

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : A2NF

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 832 820 583

N° gestion : 2018 B 05747



STATUTS
MIS A JOUR LE 04/11/2019

A2NF

SAS au capital de 7 000 €

**Siège social :
19 Rue de la Marne
94360 BRY-SUR-MARNE**

**Immatriculée sous le n° 832.820.583
RCS CRETEIL B**

FL AC NG



[Signature]

ARTICLE 1 FORME

Il est formé par les présentes, une société par actions simplifiée qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L.227-1 à L227-20 du code de commerce et des autres articles du code de commerce notamment dans sa partie réglementaire qui lui sont applicables, et d'une façon générale, tout texte qui s'y substituerait.

ARTICLE 2 OBJET

La société a pour objet :

- **Pose, fabrication et négoce de tous types d'ouvrages métalliques ou PVC ainsi que toutes fermetures de bâtiment dans tous les secteurs ;**

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance,
Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers sous réserve des exceptions visées à l'article L. 227-2 du code de commerce ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

ARTICLE 3 DENOMINATION

La société a pour dénomination : A2NF

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, il sera indiqué la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots " société par actions simplifiée " ou des initiales (SAS) et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à : 19 Rue de la Marne 94360 BRY-SUR-MARNE

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président avec pouvoir de modifier en conséquence les statuts et en tout autre lieu par décision collective ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts.

FC AC 